



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-82

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **47**

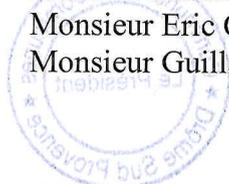
Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU



Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 36 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Madame Véronique HURBIN

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Madame Véronique HURBIN, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-83

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU



Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dyllette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 36 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-84

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : MOTION DE SOUTIEN EPR

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'ensemble du territoire de la CCDSP, et même au-delà, s'est développé depuis les années 1970 grâce à l'énergie nucléaire.

Ce domaine génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien,

photovoltaïque... mais aussi l'hydrogène, le Conseil Communautaire de la CCDSP réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme du Tricastin.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** cette motion de soutien.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

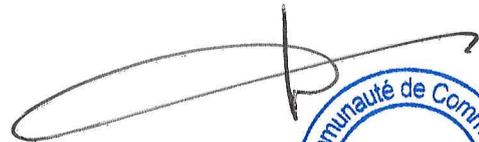
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** cette motion de soutien.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**






3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-85

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2021 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2021 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, RocheGude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-86

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DES ELUS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L 5211-5,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il est possible sous certaines conditions pour les membres des conseils communautaires d'être remboursés des frais de déplacements occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre de leurs fonctions.

Précisément suivant les dispositions de l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu peut obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, à condition que l'intéressé agisse au titre d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence dans les conditions et les modalités en vigueur de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements supérieurs à 100 km du siège social de l'intercommunalité (déplacements, hébergements, restauration) sur présentation de pièces justificatives et conformément aux barèmes fixés par décret aux membres du conseil communautaire mandaté sur une mission précise ou amenés à représenter l'EPCI qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction,
- **DE DECIDER** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements supérieurs à 100 km du siège social de l'intercommunalité (déplacements, hébergements) sur présentation de pièces justificatives et conformément aux barèmes fixés par décret au Président, Vice-présidents et tout membre du bureau mandaté sur une mission précise ou amenés à représenter l'EPCI qui perçoivent une indemnité de fonction,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents relatifs au remboursement de frais engagés par les élus concernés.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

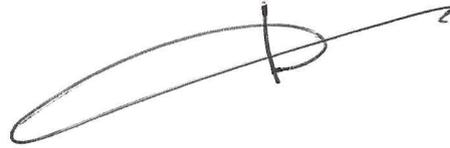
- **DECIDE** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements supérieurs à 100 km du siège social de l'intercommunalité (déplacements, hébergements, restauration) sur présentation de pièces justificatives et conformément aux barèmes fixés par décret aux membres du conseil communautaire mandatés sur une mission précise ou amenés à représenter l'EPCI qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction,
- **DECIDE** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements supérieurs à 100 km du siège social de l'intercommunalité (déplacements, hébergements) sur présentation de pièces justificatives et conformément aux barèmes fixés par décret au Président, Vice-présidents et tout membre du bureau mandaté sur une mission précise ou amenés à représenter l'EPCI qui perçoivent une indemnité de fonction,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents relatifs au remboursement de frais engagés par les élus concernés.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-87

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSSEEP) – MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU
Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL
(Suppléante)
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie
FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2,
L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant délibération cadre relative au régime
indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2021-94 portant modification de la délibération du 14 décembre
2016 fixant le cadre relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 n°448779,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant que le Conseil d'Etat a jugé illégal et contraire au principe de parité
avec la Fonction Publique d'Etat, la délibération d'une commune prévoyant de
maintenir l'IFSE en cas de congé de longue maladie ou de longue durée,

Considérant qu'au regard du principe de parité obligatoire entre la Fonction
Publique Territoriale et la Fonction Publique d'Etat, il convient de modifier les
dispositions de la délibération n°2021-94 en ce qu'elle permet le maintien du régime
indemnitaire (IFSE) en cas de congé longue durée ou congé longue maladie.

Ainsi il est proposé de modifier les modalités de maintien ou de suppression de
l'IFSE comme suit :

- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement
du régime indemnitaire est suspendu.

Le reste des dispositions de la délibération n°2021-94 ne sont pas modifiées.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** la délibération n°2021-94 en ce qui concerne les conditions de maintien de l'IFSE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer cette modification : en cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

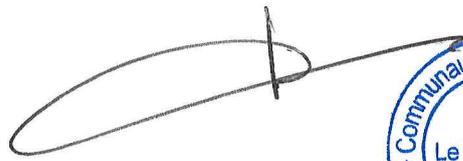
- **MODIFIE** la délibération n°2021-94 en ce qui concerne les conditions de maintien de l'IFSE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer cette modification : en cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochebude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-88

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dyllette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté 2021-02 en date du 10 janvier 2022 portant lignes directrices de gestion de la CCDSP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2022 sur les lignes directrices de gestion de la CCDSP,

Vu l'avis favorable du Président en date du 28 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2022 sur le projet de suppression d'emploi,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant que les avancements de grade sont du ressort de l'autorité territoriale,

Considérant que les critères d'avancement de grades sont étudiés lors de l'entretien professionnel de l'agent pouvant y prétendre,

Considérant que l'autorité territoriale a donné un avis favorable aux avancements de grades proposés par le supérieur hiérarchique des agents concernés,

Considérant qu'afin de nommer les agents concernés dans les grades auxquels ils peuvent prétendre, il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondants aux grades nécessaires :

- 2 postes d'adjoint administratifs principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Considérant que cette modification du tableau des emplois, préalable à la nomination de ces agents, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **DE CREER** 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** 2 emplois à temps complet aux grades d'adjoint administratif,
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi à temps complet au grade de technicien principal de 2^{nde} classe,
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique,
- **DE DIRE** que les missions de ces agents seront précisées au sein d'une fiche de poste qui leur sera transmise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (45)** des suffrages exprimés :

1 abstention : Monsieur Guillaume DEPIERRE

1 contre : Madame Dylette THILL

- **CREE** 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **CREE** 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** 2 emplois à temps complet aux grades d'adjoint administratif,

- **SUPPRIME** 1 emploi à temps complet au grade de technicien principal de 2nde classe,
- **SUPPRIME** 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **SUPPRIME** 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique,
- **DIT** que les missions de ces agents seront précisées au sein d'une fiche de poste qui leur sera transmise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-89

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : CONVENTION UNICITE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dyllette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3,
- Vu** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- Vu** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- Vu** le projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique, entre la CCCDSP et Unicité, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,
- Vu** l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant l'opportunité que constitue un tel dispositif pour des jeunes du territoire, d'agir dans l'intérêt général, à travers une mission de service public spécifique,

Considérant l'importance accordée par la collectivité à sa politique d'accompagnement des jeunes ainsi que celle de la transition écologique,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec Unicité dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

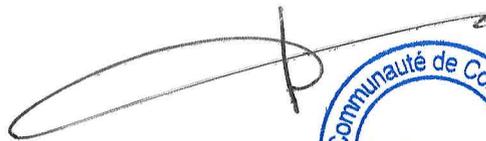
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec Unicité dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2022-90

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

**OBJET : COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES – DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU COLLEGE AGENTS**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU
Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL
(Suppléante)
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie
FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-85 du 30 septembre 2020 désignant les représentants élu
et agent au Comité d'œuvre Sociale,

Vu le départ de la collectivité de Anne GANGLOFF, représentant agent,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant l'obligation réglementaire de nommer un représentant agent au CNAS,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE DESIGNER** comme délégué de la Communauté de Communes Drôme
Sud Provence au sein du CNAS comme représentant agent : Angélique
PIERRU

A noter que le représentant élu, Véronique CROS reste inchangé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages
exprimés :

- **DESIGNE** comme délégué de la Communauté de Communes Drôme Sud
Provence au sein du CNAS comme représentant agent : Angélique
PIERRU.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 
ID : 026-200042901-20220914-DEL2022_109_DE-DE

Le Président
Jean-Michel CATELINOIS





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochebude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-91

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : APPROBATION CRACCL ET BILAN PREVISIONNEL SPL TRICASTIN

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 31 août 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vue confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé sur la Commune de Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2021.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2021 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 579 774 € au bénéfice des actionnaires. Les incertitudes dues à la période du COVID-19 incitent néanmoins à rester prudents concernant les ventes prévisionnelles sur l'année 2022 et les suivantes.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2021 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2021 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochebude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-92

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'ADMINISTRATEUR CCDSP DE LA
SPL TRICASTIN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et agriculture du 31 août 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 Octobre 2016.

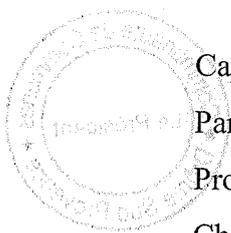
Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 euros réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2021 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 Juin 2022 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2021 :



	2021 (en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	1 887 167 €
Charges d'exploitation	1 901 083 €
Résultat d'exploitation	- 13 916 €
Résultat de l'exercice	- 26 129 €

Au 31.12.2021 le bilan de la société s'élève à 2 990 592 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (29 879 €) et un compte de disponibilités s'élevant à 2 241 173€.
- Au passif : le capital social de 270 000 €, un apport en compte courant de 110 380 € et les emprunts restant à payer auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne pour 1 891 785€, hors intérêts.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2021.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-93

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion au Pays Une Autre Provence,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 31 août 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Vu la délibération 2021-95 relative à la création d'un emploi permanent de développeur/euse économique,

Vu la délibération 2022-50 relative à l'approbation de la stratégie de développement économique de la CCDSP et du plan d'actions,

Vu la délibération 2022-49 relative à la création d'un emploi permanent de Manager de territoire,

Considérant que le GAL Une Autre Provence est compétent pour porter et mettre en œuvre le programme LEADER et notamment la mesure 19.20 du PDR,

Considérant que la communauté de communes Drôme Sud Provence a fait le choix d'élaborer une stratégie de développement économique afin d'orienter son action vers des axes précis pour gagner en cohérence. Ainsi, 5 orientations stratégiques ont été validées :

- Diversifier les opportunités économiques de la filière énergétique
- Renforcer le poids des autres filières et activités locales
- Conforter le tissu commercial de proximité
- Maîtriser l'offre d'accueil des entreprises
- Inscire l'action de la CCDSP dans un cadre partenarial renforcé

Considérant que le diagnostic économique a montré en effet que certaines caractéristiques jouaient à l'encontre de l'attractivité au territoire tels que :

- Le manque de relai local capable de faire le lien entre les acteurs et de renforcer la synergie entre les projets publics et ceux privés, de manière à développer le territoire vers un objectif commun
- L'absence de visibilité de l'action intercommunale et des outils qu'elle met en place
- La forte dépendance du territoire à l'activité nucléaire qui peut entamer sa capacité de résilience
- Une carence dans l'offre immobilière pour les sociétés et donc une faille dans le parcours immobilier des entreprises
- La moindre propension à entreprendre sur le territoire, comparée à la moyenne du sud de la Drôme

Considérant que ce projet vise donc à renforcer l'action de la communauté de communes en matière d'économie au service du développement du territoire. Il se base sur la mise en œuvre de plusieurs actions du plan d'action de la stratégie,

Considérant qu'après la pré-instruction du dossier « Renforcer l'attractivité par la mise en réseau des acteurs économiques » au titre du LEADER et au regard du règlement d'intervention, il convient de valider le plan de financement ci-après,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** le GAL Une autre Provence / Leader pour l'attribution d'une subvention conformément au tableau de financement ci-dessous :

Opérations	DEPENSES € TTC	RECETTES			
		Subvention Leader			Autofinancement
		Taux	CPN	LEADER	
Animation et coordination de l'action en interne (Responsable de pôle puis manager de territoire) sur 24 mois	90 261,56	90%	16 247,08	64 988,31	9 026,20
Charges indirectes (15% fonctionnement)	15 225,58	90%	2 740,60	10 962,41	1 522,52
Charges indirectes (5% déplacement)	2 826,73	90%	508,81	2 035,24	282,70
TOTAL	108 313,87	90%	19 496,49	77 985,96	10 831,42

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DE SOLLICITER** le GAL Une autre Provence / Leader pour l'attribution d'une subvention conformément au tableau de financement ci-dessous :

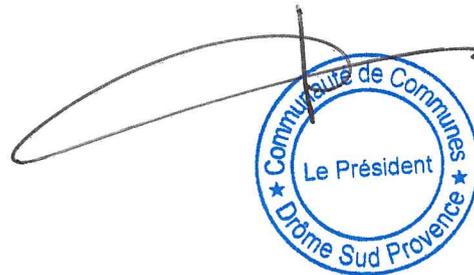
Opérations	DEPENSES € TTC	RECETTES			Autofinancement
		Taux	CPN	LEADER	
Animation et coordination de l'action en interne (Responsable de pôle puis manager de territoire) sur 24 mois	90 261,56	90%	16 247,08	64 988,31	9 026,20
Charges indirectes (15% fonctionnement)	15 225,58	90%	2 740,60	10 962,41	1 522,52
Charges indirectes (5% déplacement)	2 826,73	90%	508,81	2 035,24	282,70
TOTAL	108 313,87	90%	19 496,49	77 985,96	10 831,42

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
 Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-94

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : VENTE SODEREC : MODIFICATION DELIBERATION 2021-17

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains de la zone d'activité des Tomples à 13,35 € TTC par m²,

Vu le courrier du 24 février 2020 de la société SODEREC faisant part de leur volonté d'acquisition des parcelles X1995, X1996, X1997, X1198 (en partie) et X1999 adressé à la commune de Pierrelatte,

Vu la délibération n° DEL 2020-129 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 14 décembre 2020 relative à la cession des parcelles X1996, X1997 et X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2021-17 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 relative à l'acquisition à la ville de Pierrelatte des parcelles X1996, X1997 et X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971,

Vu l'avis de la commission développement économique du 31 août 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Considérant que suite au découpage parcellaire des modifications ont été opérées, ainsi la dénomination et la superficie réelle estimée des parcelles situées sur la zone d'activité des Tomples, à Pierrelatte, est finalement de 9 492 m² environ.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2021-17 en cela qu'elle modifie la dénomination des parcelles et la surface initialement prévue à la vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

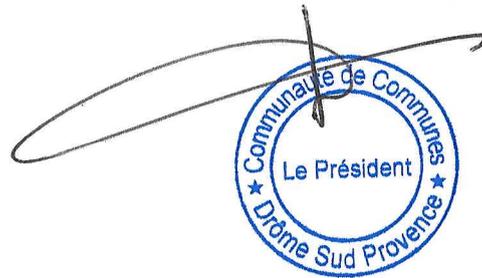
- **APPROUVE** la modification de la délibération 2021-17 en cela qu'elle modifie la dénomination des parcelles et la surface initialement prévue à la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-95

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : VENTE SODEREC : MODIFICATION DELIBERATION N°2021-18

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains de la zone des Tomples à 13,35 € TTC par m²,

Vu la délibération n° DEL 2020-129 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 14 décembre 2020 relative à la cession des parcelles X1996, X1997 et X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2021-18 du conseil communautaire relative à la cession des parcelles X1996, X1997 ET X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971 à la Société SODEREC

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 31 août 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Considérant la délibération n°2021-17 du 24 Mars 2021 relative à l'acquisition des parcelles X1996, X1997 et X1999 et d'une partie des parcelles X1998, X1995, X1920, X1971 à la commune de Pierrelatte,

Considérant le projet de délibération n°2022-XXX modifiant la délibération n°2021-17 en cela qu'elle modifie la surface initialement prévue à l'acquisition,

Considérant que suite au découpage parcellaire, la dénomination et la superficie réelle estimée des parcelles situées sur la zone d'activité des Tomples, à Pierrelatte, est finalement de 9 492 m² environ,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2021-18 en cela qu'elle modifie la dénomination et la surface initialement prévue à la vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

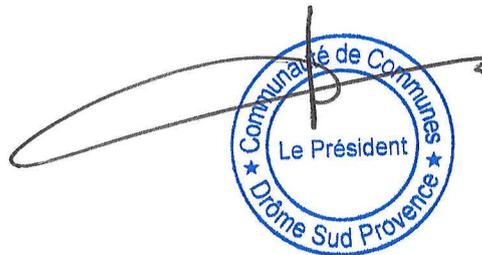
- **APPROUVE** la modification de la délibération 2021-18 en cela qu'elle modifie la dénomination et la surface initialement prévue à la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rohegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-96

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - BUDGET GENERAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **36**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
 Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
 Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
 Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
 Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
 Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget général 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires
2051 (20) - 020 : Concessions et droits similaires	3 000,00	Acquisition de licences pack office (initialement au budget on avait prévu de la location - or plus intéressant aujourd'hui d'acheter les licences)	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	3 000,00	cf c/2051
			28051 (040) - 01 : Concessions et droits similaires	2 040,00	Ajustement actif
			28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et informatique	- 2 040,00	Ajustement actif
TOTAL	3 000,00		TOTAL	3 000,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) Fonction Opération	Montant	Commentaires	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	3 000,00	cf c/20 51			
6188 (011) - 020 _ Frais divers	-3 000.00				
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorpor elles & corporelles	-2 040,00	Ajustement actif			
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorpor elles & corporelles	2 040,00	Ajustement actif			
6188 (011) - 020 Frais divers	-2 428.00				
6817 (49) - 020	2428.00				
TOTAL	0		TOTAL	0	

Total Dépenses	3 000.00
-----------------------	-----------------

Total Recettes	3 000.00
-----------------------	-----------------

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires
2051 (20) - 020 : Concessions et droits similaires	3 000,00	Acquisition de licences pack office (initialement au budget on avait prévu de la location - or plus intéressant aujourd'hui	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	3 000,00	cf c/2051

		d'acheter les licences)			
			28051 (040) - 01 : Concessions et droits similaires	2 040,00	Ajustement actif
			28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et informatique	- 2 040,00	Ajustement actif
TOTAL	3 000,00		TOTAL	3 000,00	

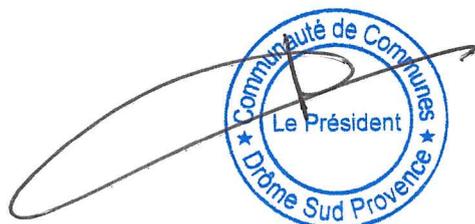
FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) Fonction Opération	Montant	Commentaires	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Commentaires
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	3 000,00	cf c/20 51			
6188 (011) - 020 _ Frais divers	-3 000.00				
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	-2 040,00	Ajustement actif			
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 040,00	Ajustement actif			
6188 (011) - 020 Frais divers	-2 428.00				
6817 (49) - 020	2428.00				
TOTAL	0		TOTAL	0	

Total Dépenses 3 000.00

Total Recettes 3 000.00

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des délégués présents



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
 Jean-Michel CATELINOIS**



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-97

Compétence communautaire : FINANCES

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ANNEXE DECHETS
MENAGERS**

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s’est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
 Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
 Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
 Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
 Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
 Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget annexe Déchets Ménagers 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
13918 (040) : Autres - 01	1 740,00	10222 (10) : FCTVA - 812	1 721,00
21735 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construcs - 812	1 721,00	10222 (10) : FCTVA - 812	-1 100,00
		10222 (10) : FCTVA - 812	1 740,00
		281578 (040) : Autre matériel et outillage de voirie - 01	1 100,00
Total dépenses :	3 461,00	Total recettes :	3 461,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 812	1 740,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	1 740,00
6238 (011) : Divers - 812	-1 100,00	7817 (042) : Rep.sur prov.pour dépréciation actifs circulants - 01	19,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	1 100,00		
6817 (042) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 01	19,00		
Total dépenses :	1 759,00	Total recettes :	1 759,00

Total Dépenses	5 220,00	Total Recettes	5 220,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
13918 (040) : Autres - 01	1 740,00	10222 (10) : FCTVA - 812	1 721,00
21735 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construc - 812	1 721,00	10222 (10) : FCTVA - 812	-1 100,00
		10222 (10) : FCTVA - 812	1 740,00
		281578 (040) : Autre matériel et outillage de voirie - 01	1 100,00
Total dépenses :	3 461,00	Total recettes :	3 461,00

FONCTIONNEMENT

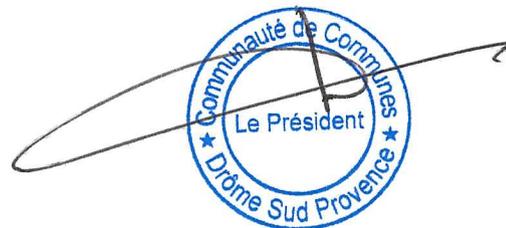
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 812	1 740,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	1 740,00
6238 (011) : Divers - 812	-1 100,00	7817 (042) : Rep.sur prov.pour dépréciation actifs circulants - 01	19,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	1 100,00		
6817 (042) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 01	19,00		
Total dépenses :	1 759,00	Total recettes :	1 759,00

Total Dépenses	5 220,00	Total Recettes	5 220,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
 Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-98

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget annexe Déchets GEMAPI 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

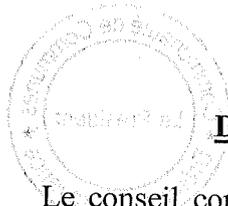
Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et informatique	1 117,01	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	733,01
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et aménagements de terrains	328,00
		28184 (040) - 01 : Mobilier	56,00
TOTAL	1 117,01	TOTAL	1 117,01
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	733,01	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles	1 117,01
617 (011) - 833 : Etudes et recherches	-30 000,00		
6218 (012) - 833 : Autres personnel extérieur	30 000,00		

6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	328,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	56,00		
TOTAL	1 117,01		1 117,01

Total Dépenses	2 234,02	Total Recettes	2 234,02
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------



DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

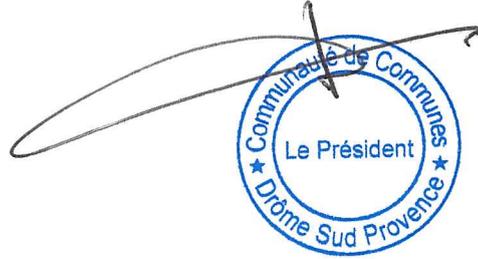
- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et informatique	1 117,01	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	733,01
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et aménagements de terrains	328,00
		28184 (040) - 01 : Mobilier	56,00
TOTAL	1 117,01	TOTAL	1 117,01
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	733,01	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles	1 117,01
617 (011) - 833 : Etudes et recherches	-30 000,00		
6218 (012) - 833 : Autres personnel extérieur	30 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	328,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	56,00		
TOTAL	1 117,01		1 117,01
Total Dépenses	2 234,02	Total Recettes	2 234,02

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-99

Compétence communautaire : FINANCES

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PREVISION POUR LITIGE BUDGET
ANNEXE GEMAPI**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dyllette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Annexe GEMAPI 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Considérant qu'une provision doit être obligatoirement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,

Considérant qu'un contentieux est actuellement en cours contre la CCDSP sur la compétence GEMAPI,

Considérant que le montant de la provision est prévu au Budget Annexe GEMAPI à l'article 6865 pour un montant de 30 000 €,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTITUER** pour 2022 sur le budget annexe GEMAPI une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 30 000 € par débit au chapitre 042 (article 6865) de la section de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et de signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTITUE** pour 2022 sur le budget annexe GEMAPI une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 30 000 € par débit au chapitre 042 (article 6865) de la section de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et de signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rohegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-100

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE SPANC

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
 Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
 Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
 Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
 Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
 Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Avril 2022 adoptant le budget annexe SPANC 2022,

Vu la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-44,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des actifs circulants	344,00		
6865 (68) : Dot. aux prov. pour risques & charges financiers	-300,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-44,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des actifs circulants	344,00		
6865 (68) : Dot. aux prov. pour risques & charges financiers	-300,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-101

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération N°2022-46 définissant les partages de fiscalités à intervenir avec chaque commune concernée,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 7 septembre 2022,

Vu les notes de l'AMF jointes à la présente délibération,

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département ; qui concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

Considérant que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves,

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »,

Considérant que les 14 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI,

Considérant que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (26)** des suffrages exprimés :

21 abstentions : Mesdames : Véronique ALLIEZ Véronique CROS Marie FERNANDEZ Peggy FISSIER Béatrice MARTIN Patricia MASSAUDET SOJKA Aura ROCHE-CAMACHO Malika YAHIAOUI
Messieurs : Jean-Marc CARIAS Éric CAROU Guillaume DEPIERRE Denis GAILLARD Alain GALLU Hichame MARGOUM Jean-Luc PERILLON Jean-Pierre PLANEL Richard POIGNET Christian SABATIER Patrick SCOTTO DI CARLO Guillaume DEPIERRE

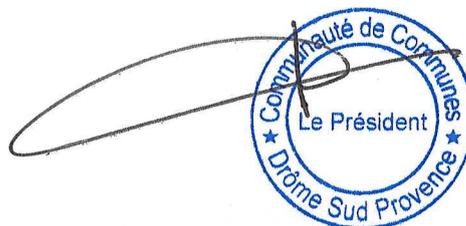
- **ADOPTE** le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-102

Compétence communautaire : AMENAGEMENT

OBJET : CONVENTION CENTRE VILLES ET VILLAGES : DONZERE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 mai 2019 approuvant les termes des appels à projets « centres villes et villages »,

Vu la délibération 2022-038 de la ville de Donzère relative à la validation et la mise en œuvre du plan d'actions cœur de ville ;

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 6 septembre 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Vu l'étude réalisée avec « Villages Vivants » afin d'identifier les besoins et potentiels de développement à apporter au centre-ville de Donzère,

Considérant que la candidature de la commune de Donzère a été retenue à l'appel à projets « centres villes et villages » lancé par le Département de la Drôme,

Considérant la nécessité de croiser les regards et approches (habitat, patrimoine, commerces, services, équipements, ...) pour un accompagnement renforcé en faveur de la redynamisation du centre-ville de Donzère,

Considérant les axes retenus par Donzère pour sa stratégie d'intervention en centre-ville :

- Habitat et cadre de vie
- Économie de proximité, tourisme et attractivité
- Vivre-ensemble, équipement et services

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite Conseil Départemental, mairie de Donzère, CCDSF annexée à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite Conseil Départemental, mairie de Donzère, CCDSP annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-103

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE DECHETS**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 22 Septembre 2021,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2020,

Vu le rapport d'activité établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers,

Compte tenu des modalités de gestion du service le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2021 joint à la présente délibération, établis par la Communauté de Communes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2021 joint à la présente délibération, établis par la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**






3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-104

Compétence communautaire : ENVIRONNEMENT

OBJET : CONTRAT DE RIVIERE ROUBION JABRON RIAILLE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017363-0002, portant modification des statuts de la CCDSF pour prise de la compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018 et actant la représentation-substitution par la CCDSF au sein du Syndicat Mixte du Bassin Roubion et du Jabron (SMBRJ) pour sa commune-membre de MALATAVERNE,

Vu le Programme d'actions 2022-2024/contrat de rivière ROUBION/JABRON/RIAILLE joint à la présente délibération,

Considérant que les objectifs du contrat de rivière ROUBION/JABRON/RIAILLE doivent être adaptés pour la période 2022-2024 au regard du nouveau cadre d'application du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et notamment de son Programme De Mesures (PDM),

Considérant que le programme d'actions 2022-2024 est en fait une prolongation de la phase 2 initiale et qu'il est majoritairement constitué d'actions initialement prévues lors de la construction du Contrat de Rivière établi en 2017,

Considérant que le programme d'actions 2022-2024 établi, joint en annexe à la présente délibération, répond aux attentes de mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** la prolongation pour 2 ans soit sur la période 2022-2024 le contrat de rivière ROUBION/JABRON/RIAILLE initialement établi sur 2017-2022 afin d'assurer la mise en œuvre du programme d'actions prévisionnel associé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette contractualisation.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

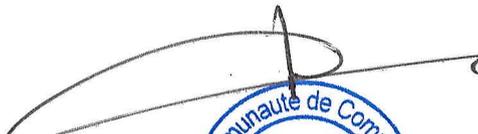
- **VALIDE** la prolongation pour 2 ans soit sur la période 2022-2024 le contrat de rivière ROUBION/JABRON/RIAILLE initialement établi sur 2017-2022 afin d'assurer la mise en œuvre du programme d'actions prévisionnel associé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette contractualisation.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**






3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rohegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-105

Compétence communautaire : ENVIRONNEMENT

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE SPANC**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2021 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2021 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-106

Compétence communautaire : ENVIRONNEMENT

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SIABBVA

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la délibération du 7 avril 2022 par laquelle le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et leurs Affluents (SIABBVA) a validé à l'unanimité la modification des statuts dudit Syndicat,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts du SIABBVA annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

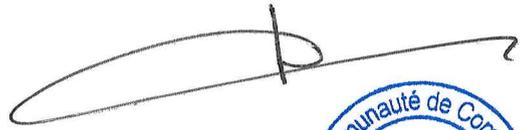
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts du SIABBVA annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-107

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : OUTIL ENREGISTREMENT

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 36

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI, Dylette THILL (Suppléante).

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Romain ENTAT, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Alain GALLU

Monsieur Maryannick GARIN donne procuration à Madame Dylette THILL (Suppléante)
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Jean-Pierre PLANEL
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Jean-Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu le CGCT et disposition L5214-16,

Vu l'article 16 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui élargi le champ d'application de la procédure d'autorisation préalable, à d'autres communes que celles initialement visées à l'art L 631-7,

Vu l'article L.324-1-1 du code du tourisme portant sur la déclaration des meublés de tourisme et la procédure d'enregistrement,

Vu l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence en matière de tourisme,

Vu la délibération n°2022-39 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 5 juillet 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2022,

Considérant que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques,

Considérant que la location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par les deux textes de lois visés ci-dessus,

Considérant que la communauté de communes et les communes souhaitent mieux maîtriser l'économie touristique afin d'optimiser les recettes fiscales issues de la collecte de taxe de séjour et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que la communauté de communes et les communes souhaitent mieux connaître leur parc locatif pour suivre la situation du logement qui est de plus en plus à flux tendu,

Considérant que cette procédure de numéro d'enregistrement permet d'obtenir des informations plus détaillées de la part des opérateurs numériques, notamment sur la réglementation sur la location des résidences principales limitée à 120 jours,

Considérant que sur ces bases législatives, deux dispositifs sont à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- la procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et
- la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Considérant que cette procédure de numéro d'enregistrement permet de :

- avoir une meilleure connaissance de l'offre touristique et une vision précise du parc d'hébergements de chaque commune et du territoire,
- obtenir des informations détaillées de la part des opérateurs numériques, qui n'y sont pas contraints en l'absence de procédure d'enregistrement,
- augmenter l'assiette de taxe de séjour et le volume collecté, qui est ensuite utilisée à des fins de développement touristique,
- maîtriser le développement anarchique d'une offre touristique non-professionnelle et non qualifiée, qui risque de desservir la notoriété du territoire,
- développer des hébergements touristiques de qualité, assurer leur montée en gamme et qualifier l'offre d'hébergement, en lien avec la procédure de classement des meublés de tourisme proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant qu'il est proposé aux communes de solliciter la Préfecture de la Drôme pour instituer l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation par voie d'arrêté préfectoral,

Considérant que la Communauté de Communes a mis en place une plateforme de collecte de la taxe de séjour et qu'elle peut y adjoindre un outil facilitant la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, qui permettrait aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés, de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations (rendu obligatoire par l'article L324-1-1) et d'obtenir un numéro d'enregistrement,

Considérant que cette plateforme sera mise à disposition gracieusement des communes par la Communauté de communes pour que chaque propriétaire de location saisonnière (meublés de tourisme et chambres d'hôtes) puisse déclarer son hébergement,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 du budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (43)** des suffrages exprimés :

4 abstentions : Mesdames Agnès MILHAUD et Dylette THILL (Suppléante)
Messieurs Gérard HORTAIL et Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**

